



# EN SCENE ET MARNE

## FESTIVAL DE THEATRE AMATEUR

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### ARTICLE I – PRÉAMBULE

L’association **LES Z’IMPROBABLES** organise le festival de théâtre amateur « **En Scène et Marne** », qui se déroulera du **vendredi 6 novembre 2026 au dimanche 8 novembre 2026** à **Guermantes (77600)**.

Ce festival a pour objectif de valoriser le théâtre amateur sous toutes ses formes auprès d’un large public, tout en favorisant les rencontres, les échanges et les liens entre les troupes, dans un esprit de partage, de bienveillance et sans esprit de compétition.

Peuvent participer au festival les **compagnies de théâtre amateur**, étant précisé que :

- les comédiens doivent être amateurs ;
- la mise en scène et la technique peuvent être assurées par des professionnels.

Quel que soit le style proposé, le spectacle présenté devra répondre à une exigence de **qualité artistique**.

En raison de leur statut amateur, les troupes ne peuvent prétendre à aucun cachet. Le festival repose sur un principe d’échange amical entre les compagnies participantes.



## ARTICLE II – LE FESTIVAL : LIEU ET CALENDRIER

Le festival se tient à l'**Espace Marcel Proust**, 77600 Guermantes.

Il se déroule sur trois jours, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Vendredi 6 novembre 2026 : soirée
  - Samedi 7 novembre 2026 : après-midi et soirée
  - Dimanche 8 novembre 2026 : après-midi
- 

## ARTICLE III – BILLETTERIE

La grille tarifaire est établie en fonction de la programmation. Elle est conçue de manière à rester **accessible au plus grand nombre**.

---

## ARTICLE IV – APPEL À CANDIDATURE DES COMPAGNIES

À compter du **14 janvier 2026**, l'association **LES Z'IMPROBABLES** diffuse son appel à candidature par tous moyens jugés utiles.

La clôture des candidatures est fixée au **30 avril 2026**.

Le dossier de candidature comprend :

- le présent règlement intérieur ;
- une fiche de candidature dûment complétée, à retourner par courrier électronique à l'adresse suivante : [mudont1975@yahoo.fr](mailto:mudont1975@yahoo.fr), au plus tard le 30 avril 2026.

L'envoi du dossier de candidature vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur par la compagnie candidate.

---

## ARTICLE V – SÉLECTION DES COMPAGNIES

### 1. Critères de sélection

Le festival est ouvert à l'ensemble des compagnies amateurs. À qualité artistique jugée équivalente, une priorité est accordée :

- aux compagnies implantées en **Seine-et-Marne** ;



- à la constitution d'une **programmation diversifiée**, veillant à l'équilibre des genres et des formes de mise en scène.

Compte tenu de la configuration du festival :

- les durées de montage et de démontage des décors préconisées sont de **20 minutes maximum chacune**, hors réglages techniques (son et lumière), réalisés sur un temps dédié ;
- le spectacle proposé devra pouvoir s'adapter aux conditions techniques du festival. En cas de besoins spécifiques, la compagnie est invitée à contacter l'organisateur en amont.

## 2. Comité de sélection

La programmation est établie par le **comité de sélection** de la compagnie organisatrice, **LES Z'IMPROBABLES**.

Ce comité est composé, a minima, de **deux membres du conseil d'administration** de l'association organisatrice.

Il est chargé :

- d'étudier les dossiers de candidature ;
- d'auditionner les compagnies candidates ;
- d'établir la sélection des spectacles ;
- de définir la programmation définitive du festival.

## 3. Auditions

Les auditions ont lieu après dépôt de candidature. Elles peuvent se dérouler lors :

- d'une représentation ;
- d'une répétition ;
- du visionnage d'une captation vidéo.

Aucune lecture ne sera acceptée.

Un échange oral entre le comité de sélection et la compagnie candidate est vivement souhaité. Une personne référente, désignée par la troupe, est indiquée dans le dossier de candidature.

Sauf autorisation expresse du comité de sélection, cette étape est **obligatoire**.

---

# ARTICLE VI – PROGRAMMATION DU FESTIVAL

Au plus tard **le 30 juin 2026**, le comité de sélection arrête définitivement la programmation du festival.

Un courrier électronique est adressé à l'ensemble des compagnies candidates, qu'elles soient



retenues ou non.

Les décisions du comité de sélection sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Le courrier électronique adressé aux compagnies sélectionnées précise leur participation ainsi que l'horaire de leur représentation.

**Toute compagnie n'ayant pas obtenu les droits de représentation de l'œuvre présentée, ou ne pouvant justifier d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident en cours de validité, verra sa candidature rejetée.**

L'envoi de photographies ou de vidéos vaut autorisation expresse des comédiens pour l'utilisation de leur image sur l'ensemble des supports de communication du festival.

---

## **ARTICLE VII – CONDITIONS D'ACCUEIL DES COMPAGNIES**

### **1. La salle**

Les représentations ont lieu dans la salle de spectacle de l'**Espace Marcel Proust**, 77600 Guermantes.

La salle n'étant pas équipée en son et lumière, l'association **LES Z'IMPROBABLES** mettra à disposition son propre matériel et/ou autorise les compagnies à utiliser leur matériel personnel.

Les dimensions du plateau sont de **4 m de profondeur x 4 m de largeur**.

### **2. Filages**

Chaque compagnie dispose d'un temps de plateau pour effectuer un filage et les réglages techniques, selon un planning établi par l'organisateur.

### **3. Représentations**

Les horaires de représentation fixés par le comité de sélection doivent être strictement respectés, sauf cas exceptionnel apprécié par l'organisateur dans l'intérêt de l'ensemble de la programmation.

Les compagnies autorisent expressément l'association organisatrice à utiliser leur image, avant et après le festival, sur tout support de communication visant à valoriser l'événement.

Les compagnies s'engagent, dans la mesure de leurs disponibilités, à assister aux représentations des autres spectacles et à rencontrer le public à l'issue de leur représentation, dans un esprit d'échange et de convivialité.

Chaque membre mentionné dans la fiche de candidature (comédiens, metteur en scène,



techniciens) bénéficie d'un accès gratuit à l'ensemble de la programmation. Les invitations sont strictement nominatives et non cessibles.

#### **4. Prise en charge par l'organisateur**

L'association organisatrice prend en charge :

- un repas pour les comédiens et techniciens de chaque compagnie pendant le festival ;
- les droits d'auteur (SACD, SACEM ou organismes équivalents) ;
- une participation aux frais de représentation, si le bilan financier le permet, répartie à parts égales entre les compagnies invitées, afin de contribuer aux frais de création (décors, costumes, matériel, etc.).

Les frais d'hébergement et de transport ne sont pas pris en charge.

---

Règlement approuvé par le Conseil d'Administration

Fait à **Dampmart**, le **13 janvier 2026**